

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
27 août 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six,
Le premier du mois de juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Maëlig TAISSET, Maire.

Etaient présents :

TAISSET Maëlig, Maire
LE MÉHAUTÉ Claude, ~~BOCHER Emilie~~, HERNOT Hervé, ~~GOAZIOU Fabienne~~, Adjoints
DERRIEN Marylène, GOUEREC Nathalie, FOVET Karine, RAULT Frédéric, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, CARON Guillaume, GUERVILLY Alan, ~~MADEC Myriam~~, GALLIER Coline, Conseillers Municipaux,

Absents : BOCHER Emilie (pouvoir à Claude LE MÉHAUTÉ), GOAZIOU Fabienne (pouvoir à Maëlig TAISSET), MADEC Myriam (pouvoir à Hervé HERNOT)

Secrétaire de séance : HERNOT Hervé

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Finances communales – participation financière aux frais de fonctionnement du dispositif

ULIS – Ville de Paimpol

Madame la Maire rappelle que chaque commune a pour obligation de prendre en charge les frais de scolarité des enfants résidants sur son territoire pour les niveaux élémentaires et primaire. Il s'agit là d'une dépense obligatoire au titre de l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est classiquement prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

A savoir que la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement dès lors qu'elle ne dispose pas de capacité d'accueil dans ses établissements scolaires permettant la scolarisation des enfants concernés et que le maire a autorisé l'inscription dans la commune d'accueil.

La Maire porte connaissance à l'assemblée d'une demande de la ville de Paimpol relative à une participation financière aux frais de fonctionnement du dispositif ULIS, pour un enfant de la commune scolarisé sur l'année 2025/2026 à l'école publique de Paimpol.

La participation de Pléguien pour cet élève s'élève à 707 €.

Il appartient au Conseil municipal de statuer sur ces éléments.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE la participation financière de 707 € auprès de la ville de Paimpol dans le cadre de la scolarisation d'un élève en dispositif ULIS sur l'année 2025/2026 ;**
- **AUTORISE la Maire, ou son représentant, à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
La Maire,
Maëlig TAISET

Hervé HERNOT
Secrétaire de séance